



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2020-118

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture de l'Indre - DCS - SIDPC

36-2020-10-30-003 - Arrêté portant obligation du port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans sur les marchés et aux abords des établissements scolaires sur l'ensemble du territoire du département de l'Indre -36 (6 pages)

Page 3

36-2020-10-30-004 - Portant obligation du port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans sur tout le territoire de la ville de Châteauroux -36 (6 pages)

Page 10

Préfecture de l'Indre - DCS - SIDPC

36-2020-10-30-003

Arrêté portant obligation du port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans sur les marchés et aux abords des établissements scolaires sur l'ensemble du territoire du département de l'Indre -36



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet**  
*Service interministériel de défense et de protection civile*

**THIERRY BONNIER**

Châteauroux, le 30/10/2020

Préfet de l'Indre  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**ARRÊTÉ n°**

**PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE POUR LES PERSONNES ÂGÉES  
DE PLUS DE ONZE ANS SUR LES MARCHES ET AUX ABORDS DES  
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU  
DÉPARTEMENT DE L'INDRE -36**

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L3131-12, L3131-13, L 3131-15, L 3131-17, L 3131-9 et L 3136-1 ;
- Vu** Le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté n° 36-2020-10-17-001 du 17 octobre 2020 portant obligation du port de masque de protection pour les personnes de onze ans et plus sur l'ensemble des foires, marchés, brocantes et aux abords des établissements scolaires du département de l'Indre ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur HABERT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire ;
- Vu** L'avis du 30 octobre 2020 du Directeur général de l'ARS Centre- Val de Loire concernant la situation épidémiologique dans le département de l'Indre;
- Considérant** Que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** Le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie covid-19 pose pour la santé publique ;

**Considérant** que compte tenu de l'épidémie covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été décrété à compter du 14 octobre 2020 ;

**Considérant** Que la loi du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1<sup>er</sup>, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**Considérant** La nécessité de casser les chaînes de contamination ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV2 ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients serait de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**Considérant** l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Indre qui dépasse un taux d'incidence de 50 pour 100 000 habitants, le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** Que le II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 susvisé, pris pour l'application de cette disposition, habilite le préfet de département, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit, à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent, « sauf dans les locaux d'habitation » ;

**Considérant** Que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes ; qu'il y a lieu de le rendre obligatoire dans certains espaces publics où la fréquentation peut être importante ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet de la préfecture de l'Indre ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le département de l'Indre, à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'au 14 novembre 2020, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus :

- sur les marchés aux jours et heures d'ouverture au public,
- devant les portes de l'ensemble des établissements scolaires de l'Indre sur un périmètre de 50 mètres.

## ANNEXE

<b>RECOURS</b>	
Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.	
<b><u>RECOURS GRACIEUX</u></b>	<p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36018 Châteauroux cedex ;</i></li><li>- soit par voie électronique : <a href="mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr">pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr</a>.</li></ul> <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p>
<b><u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u></b>	<p>La demande argumentée est adressée au :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008°.</i></p>
<b><u>RECOURS CONTENTIEUX</u></b>	<p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par voie postale au : <i>1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;</i></li><li>- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.</li></ul>
<p><b>Remarque :</b></p> <p>Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement portez l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.</p> <p>Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.</p>	

- Article 2 :** L'obligation de port du masque prévue par le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.
- Article 3 :** Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche et peut être un masque grand public, un masque en tissus, un masque chirurgical ou jetable. Les masques usagers doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.
- Article 4 :** L'arrêté n° 36-2020-10-17-001 du 17 octobre 2020 précité est abrogé.
- Article 5 :** Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L 3136-1 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais figurant en annexe.
- Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfètes des arrondissements d'Issoudun et de La Châtre ainsi que de Le Blanc, les Sous-Préfets de permanence, le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT  
Date : 30 octobre 2020

Monsieur le Directeur Général de  
l'ARS Centre-Val de Loire

A Monsieur le Préfet de région

**AVIS sur le projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans dans l'espace public ou lieu ouvert au public sur l'ensemble du territoire des 22 communes de la métropole d'Orléans.**

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une circulation active et de plus en plus intense du virus dans le département du Loiret (pour la semaine du mardi 20 au lundi 26 octobre 2020) :

- taux d'incidence de 391,30 / 100 000 habitants dans le département du Loiret, et en forte hausse depuis début octobre (145,70 en semaine 41 et 197,10 en semaine 42) et taux d'incidence de 420,40 / 100 000 habitants sur la métropole d'Orléans au 28 octobre, en forte hausse depuis début octobre (89,10 / 100 000 au 1<sup>er</sup> octobre).
- Taux de positivité de 17,90 % dans le département du Loiret, en forte hausse depuis début octobre (9,80 % en semaine 41 et 11,50 % en semaine 42) ; taux de positivité de 16,60 % sur le territoire de la métropole d'Orléans, en forte hausse depuis début octobre (7,30 % au 1<sup>er</sup> octobre).

vu les 35 clusters en cours d'investigation dans le département du Loiret sur plusieurs communes (à Amilly, Bricy, Chilleurs-aux-Bois, Fleury-les-Aubrais, La Chapelle-Saint-Mesmin, Orléans, Pithiviers, Saint-Jean-de-Braye, Saran, Villemandeur), signant la circulation active du virus sur l'ensemble du territoire, 9 de ces clusters étant identifiés par Santé Publique France comme à criticité élevée ;

vu les analyses épidémiologiques qui mettent en évidence que les rassemblements qui impliquent des contacts rapprochés et fréquents entre les personnes induisent des risques de propagation du virus entre les personnes en l'absence de respect strict des mesures de protection dont le port du masque ;

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans dans l'espace public ou lieu ouvert au public sur l'ensemble du territoire des 22 communes de la métropole d'Orléans.

Le Directeur Général de l'ARS  
Centre-Val de Loire

Laurent HABERT



Préfecture de l'Indre - DCS - SIDPC

36-2020-10-30-004

Portant obligation du port du masque pour les personnes  
âgées de plus de onze ans sur tout le territoire de la ville de  
Châteauroux -36



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des Services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

THIERRY BONNIER

Châteauroux, le 30.10.2020

Préfet de l'Indre

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

### ARRÊTÉ n°

## PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE ONZE ANS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHATEAUROUX -36

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L3131-12, L3131-13, L 3131-15, L 3131-17, L 3131-9 et L 3136-1 ;
- Vu** Le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur HABERT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire ;
- Vu** L'avis du 30 octobre 2020 du Directeur général de l'ARS Centre- Val de Loire concernant la situation épidémiologique dans le département de l'Indre;
- Considérant** Que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- Considérant** Le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie covid-19 pose pour la santé publique ;
- Considérant** que compte tenu de l'épidémie covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été décrété à compter du 14 octobre 2020 ;

**Considérant** Que la loi du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1<sup>er</sup>, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**Considérant** La nécessité de casser les chaînes de contamination ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV2 ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients serait de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** Que le II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 susvisé, pris pour l'application de cette disposition, habilite le préfet de département, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit, à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent, « sauf dans les locaux d'habitation » ;

**Considérant** Que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes ; qu'il y a lieu de le rendre obligatoire dans certains espaces publics où la fréquentation peut être importante ;

**Considérant** Que le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur l'agglomération de Châteauroux Métropole est de 220,90 et le taux de positivité de 14, données relevées pour la semaine du 20 au 26 octobre 2020, et qui caractérisent une vulnérabilité actuellement croissante de ce territoire ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet de la préfecture de l'Indre ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 31 octobre 2020, 0h00 et jusqu'au 14 novembre 2020, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus sur tout le territoire de la ville de Châteauroux.

**Article 2 :** L'obligation de port du masque prévue par le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3 :** Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche et peut être un masque grand public, un masque en tissus, un masque chirurgical ou jetable. Les masques usagers doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

- Article 4 :** Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L 3136-1 du code de la santé publique.
- Article 5 :** Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais figurant en annexe.
- Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfètes des arrondissements d'Issoudun et de La Châtre ainsi que de Le Blanc, les Sous-Préfets de permanence, le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet,  
  
Thierry BONNIER

## ANNEXE

<b>RECOURS</b>	
Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.	
<u>RECOURS GRACIEUX</u>	<p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36018 Châteauroux cedex ;</i></li><li>- soit par voie électronique : <a href="mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr">pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr</a>.</li></ul> <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p>
<u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u>	<p>La demande argumentée est adressée au :</p> <p style="text-align: center;"><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008<sup>e</sup>.</i></p>
<u>RECOURS CONTENTIEUX</u>	<p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par voie postale au : <i>1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;</i></li><li>- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.</li></ul>
<p><u>Remarque :</u></p> <p>Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement portez l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.</p> <p>Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.</p>	

Service émetteur : Direction Générale

Monsieur le Directeur Général de  
l'ARS Centre-Val de Loire

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT  
Date : 30 octobre 2020

A Monsieur le Préfet de l'Indre

**AVIS sur le projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans l'espace public ou lieu ouvert au public sur le territoire de la commune de Châteauroux**

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une circulation active et de plus en plus intense du virus dans le département de l'Indre (pour la semaine du mardi 20 au lundi 26 octobre 2020) :

- taux d'incidence de 201,30 / 100 000 habitants dans le département de l'Indre, et en forte hausse depuis début octobre (54,80 en semaine 41 et 102,20 en semaine 42) ; taux de 220,90 % sur le territoire de Châteauroux métropole entre le mardi 20 et le lundi 26 octobre.
- Taux de positivité de 14,40 % dans le département de l'Indre, en forte hausse depuis début octobre (6,40 % en semaine 41 et 10,20 % en semaine 42) ; taux de 14% sur le territoire de Châteauroux métropole entre le mardi 20 et le lundi 26 octobre.

vu les analyses épidémiologiques qui mettent en évidence que les rassemblements qui impliquent des contacts rapprochés et fréquents entre les personnes induisent des risques de propagation du virus entre les personnes en l'absence de respect strict des mesures de protection dont le port du masque ;

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté imposant pour les personnes de onze ans et plus dans l'espace public ou lieu ouvert au public sur le territoire de la commune de Châteauroux.

Le Directeur Général de l'ARS  
Centre-Val de Loire

  
Laurent HABERT

